



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

23 JANVIER 2023

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-troisième jour de janvier de l'an deux mille vingt-trois (2023-01-23), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne.
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie.

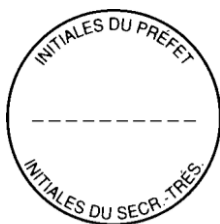
23-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, constate le quorum à 17 : 07 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11521



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 janvier 2023, tel que modifié par les points suivants :

Report :

3.1.2 Annulation des soldes résiduaire;

4.3 Plan d'action.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-01-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 23 novembre 2022 a été remise à chacun des membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 23 novembre 2022 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-01-004 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté un règlement relatif au paiement d'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux et des modifications à son règlement de zonage les 8 novembre 2022 et 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soient approuvés les règlements suivants de la Ville de L'Assomption :

- Règlement numéro 312-2022 relatif au paiement d'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux, règlement adopté le 8 novembre 2022;
- Règlement numéro 300-51-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 300-2015, règlement adopté le 10 janvier 2023.

QUE les règlements numéro 312-2022 et 300-51-2022, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 13 et 19 janvier 2023 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-01-005 **RÉSOLUTION ADOPTANT LE DOCUMENT QUI INDIQUE LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 146-15**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption adoptait, le 26 septembre 2022, le règlement 146-15 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération numéro 146, tel que déjà amendé par les règlements numéros 146-01, 146-02, 146-03, 146-04, 146-05, 146-06, 146-07, 146-08, 146-09, 146-10, 146-11, 146-12 et 146-13.

CONSIDÉRANT la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 7 décembre 2022 signifiant sa conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la délivrance du certificat de conformité de la Communauté métropolitaine de Montréal en date du 11 novembre 2022, suite à la résolution numéro CE22-171 de son comité exécutif;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs outils d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit adopté le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications apportées par le règlement 146-15 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-01-006 **ÉLABORATION D'UN CONCEPT PRÉLIMINAIRE
D'AMÉNAGEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE ET DE RESTAURATION
DES MILIEUX NATURELS DU PARC NATURE DU BOISÉ DES TERRES
NOIRES**

CONSIDÉRANT la vision de l'organisme Loisir et Sport Lanaudière de concevoir la région comme un grand parc naturel interrelié par des réseaux de sentiers, de sites de plein-air et d'infrastructures d'accueil;

CONSIDÉRANT que l'organisme Loisir et Sport Lanaudière travaille à élaborer un projet de développement de type parc nature sur un site du rang de la Presqu'île à L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a appuyé l'organisme Loisir et Sport Lanaudière dans ses démarches pour l'élaboration et la mise en place d'un parc nature sur un site du rang de la Presqu'île à L'Assomption par sa résolution numéro 22-11-239 lors de sa séance du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que ce projet de parc nature sur le rang de la Presqu'île comprend des propriétés du golf, de la Ville de L'Assomption (boisé des Scouts) ainsi que des membres du groupe Les Cowboys fringants et représente une superficie d'environ 100 hectares;

CONSIDÉRANT qu'il pourrait être également judicieux d'inclure la propriété appartenant à la Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière et représentant une superficie de 40 hectares;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que Loisir et Sport Lanaudière élabore un dépliant promotionnel sur le projet de parc nature qui permettra aux divers bailleurs de fonds et partenaires de visualiser adéquatement ce concept d'aménagement de parc nature;

CONSIDÉRANT que ce projet de parc nature favorise l'accès à un environnement naturel combinant diverses activités compatibles aux caractéristiques de ce site pour notre population et celle au-delà de nos frontières;

CONSIDÉRANT que ce projet de parc nature vise également à restaurer et à créer des milieux naturels, dont sur le site du golf.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le service de l'aménagement du territoire à octroyer un mandat pour la réalisation d'un plan concept préliminaire d'aménagement du parc nature du boisé des Terres-noires sur le rang de la Presqu'île à L'Assomption.

QUE soit réservée une enveloppe budgétaire maximale de 15 000 \$ à titre d'honoraires professionnels pour la réalisation du mandat mentionné précédemment.

QUE ledit plan concept préliminaire d'aménagement du parc nature du boisé des Terres-noires sera intégré à l'intérieur du dépliant en cours de réalisation par Loisir et Sport Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire 1-02-610--00-411-02 – Honoraires professionnels – SADR).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 12 novembre 2022 au 13 janvier 2023.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 30 novembre 2022.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du Conseil, le procès-verbal de correction, et ce, suivant les prescriptions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, pour la résolution numéro 22-10-193.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Procès-verbal est fait par la greffière-trésorière adjointe de la correction de la résolution numéro 22-10-193 intitulée : « Transferts budgétaires, Affectations 2022 », concernant l'année budgétaires indiquée.

On aurait dû y lire : à l'alinéa du 2^e **QUE**, Budget 2022 au lieu de budget 2021.

Cette résolution a été adoptée par les membres du conseil de la MRC de L'Assomption lors de leur séance ordinaire du 24 octobre 2022.

Signé à L'Assomption, ce vingt-troisième jour de janvier de l'an deux mille vingt-trois.

Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe

23-01-007 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 179**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 lors de sa séance du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement et a été présentée et remise à tous les membres de ce conseil lors de ladite séance du 23 novembre 2022, et ce, selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET
RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit adopté le règlement numéro 179 intitulé : « Règlement décrétant la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2023, suivant les articles 148, 975 et 976 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et les articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 179

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023, SUIVANT LES ARTICLES 148, 975 ET 976 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC, ET LES ARTICLES 205 ET 205.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

0.1 - VU la résolution numéro 22-11-215 du 23 novembre 2022, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2023, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie I (administration générale, édifice Lafortune, culture, aménagement, environnement, développement local et économique, social et immigration);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

0.2 - VU la résolution numéro 22-11-216 du 23 novembre 2022, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2023, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie II (municipalités comprises dans le territoire de la CMM);

0.3 - VU la résolution numéro 22-11-217 du 23 novembre 2022, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2023, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie IV (municipalités régies par le *Code municipal*);

0.4 - VU la résolution numéro 22-11-218 du 23 novembre 2022, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2023, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie V (municipalité ayant le bénéfice de l'écoparc de Repentigny);

0.5 - VU l'avis de motion du présent règlement donné à l'assemblée du 23 novembre 2022;

0.6 - VU que la copie du projet de règlement a été présentée à tous les membres de ce Conseil et déposé au cours de cette séance du 23 novembre 2022, et ce, selon les dispositions de la Loi;

0.7 - VU l'article 976 du *Code Municipal du Québec*, précité.

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT,
STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:**

ARTICLE 1

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET
URBANISME, CULTURE AINSI QUE L'ÉDIFICE LAFORTUNE**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 214 295 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2023, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 2

2.1 CODE MUNICIPAL

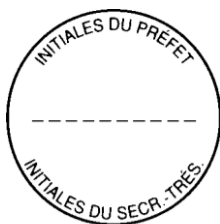
Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 100 \$ sur la municipalité de la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de cette municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2023, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

2.2 ÉVALUATION

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 25 068 \$ sur la municipalité de la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement au volume d'activité de cette municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2023, de sa compétence en matière d'évaluation, et ce, suivant l'article 8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1. La municipalité nommée précédemment sera facturée, en cours d'année, pour la mise à jour des rôles d'évaluation ainsi que pour les autres services requis sur la base du travail réalisé dans celle-ci par la firme retenue, évaluateurs agréés, suivant le ou les mandats confiés à ladite firme par la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Les dépenses estimées pour la mise à jour d rôle d'évaluation et l'inventaire du milieu, pour la Paroisse de Saint-Sulpice sont les suivantes:

Paroisse de Saint-Sulpice:25 068 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ARTICLE 3

GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS

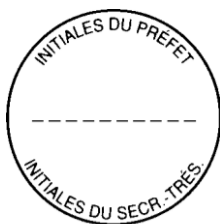
Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 9 052 213 \$ entre les municipalités suivantes: Les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement aux services, aux nombres d'unités et aux tarifs qui s'y appliquent, aux fins de l'exercice, pour 2023, de sa délégation de compétence en matière de gestion des déchets, et ce, suivant les résolutions numéros 21-06-137 (Lot A, collecte, transport et élimination des déchets domestiques); 21-06-138, (Lot b, collecte, transport, traitement et valorisation des matières organiques, des branches et des sapins de Noël); et 21-06-139 (Lot C, collecte et transport des matières recyclables) en date du 23 juin 2021, ainsi que pour le tri des matières recyclables à la Coopérative de solidarité Tricentris. Ces municipalités seront facturées, mensuellement, sur la base des services reçus, du nombre d'unités desservies et selon les tarifs prévus au règlement s'y appliquant. Les dépenses estimées pour ces services pour chacune des municipalités sont les suivantes:

MUNICIPALITÉS	TOTAL
Charlemagne	445 675 \$
Saint-Sulpice	252 374 \$
L'Épiphanie	638 793 \$
L'Assomption	1 633 152 \$
Repentigny	6 082 219 \$
TOTAL	9 052 213 \$

ARTICLE 4

REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES ÉCOPARCS

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 059 865 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement aux services requis en se basant sur le tonnage des matières enfouies pour chacune de ces



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

municipalités. Aux fins de l'exercice, pour 2023, cette somme devant être prélevée en conséquence sur ces municipalités pour les dépenses estimées de cette redevance, tel qu'indiqué au tableau ci-après. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux redevances à l'enfouissement de l'écoparc situé sur son territoire.

MUNICIPALITÉS	TOTAL
Charlemagne	56 074 \$
Saint-Sulpice	36 806 \$
L'Épiphanie	87 136 \$
L'Assomption	192 435 \$
Repentigny	687 414 \$
TOTAL	1 059 865 \$

ARTICLE 5

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 146 540 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2023, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des résidus domestiques dangereux, et ce, suivant l'article 5 du règlement numéro 78. De plus, la Ville de Repentigny contribuera à une collecte satellite de RDD qui aura lieu sur son territoire respectif, soit pour une somme totale de 18 600 \$.

ARTICLE 6

ÉCOPARCS

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 134 023 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

l'exercice, pour 2023, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des matières résiduelles, et ce, pour la gestion et le service de dette de l'écoparc situé à L'Assomption. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux frais d'opération du site situé sur son territoire, soit la somme de 324 022 \$.

ARTICLE 7

CIENOV

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 853 573 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2023, des fonctions prévues par l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et selon les dispositions de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, L.Q., 2015, c. 8, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 8

PROJETS SPÉCIAUX

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 52 570 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION et REPENTIGNY ainsi que la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2023, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ARTICLE 9

RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 55 440 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIHANIE et REPENTIGNY ainsi que la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à chacune des municipalités pour ses représentants locaux siégeant au conseil de la MRC de L'Assomption, aux fins de l'exercice, pour 2023, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 10

ANNEXES

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption approuve la répartition, le crédit et le prélèvement décrétés aux termes des articles 1, 2 (2.1 et 2.2), 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du présent règlement, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe «A», jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe « B » répartit les bases de calcul ayant servi à la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption ainsi que les pourcentages attribuables aux catégories de fonctions pour chaque municipalité.

L'annexe « C » pour chacune des municipalités les sommes prélevées aux fins de la gestion de l'écoparc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ARTICLE 11

MODALITÉS DE PAIEMENT

Une demande de paiement doit être adressée à chacune des municipalités visées par le présent règlement, la part imposée à chaque municipalité est exigible le 9 mars 2023 et les arrérages sur cette part portent intérêt à raison de 12 % l'an, sauf pour les articles 2.2, 3 et 4 du présent règlement.

La MRC de L'Assomption facture mensuellement les services rendus aux articles 2.2, 3 et 4 selon les critères qui y sont établis.

Les arrérages sur les factures des articles 2.2, 3 et 4 portent également intérêt à raison de 12 % l'an après leurs échéances.

ARTICLE 13

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Sébastien Nadeau
Sébastien Nadeau,
Préfet

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe

23-01-008

FINANCEMENT DE L'ORGANISME CIENOV

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a délégué à son organisme CieNOV certains de ses pouvoirs en vue de promouvoir le développement économique et d'offrir le soutien aux entreprises;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé la signature d'une nouvelle entente entre la MRC de L'Assomption et son organisme CieNOV par sa résolution numéro 20-09-157 en date du 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entente couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé le 16 décembre 2020 ladite entente;

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé la signature des avenants 2021-01 et 2021-02 par les résolutions numéros 21-02-040 et 21-10-228;

CONSIDÉRANT que cette entente de délégation prévoit les dispositions relatives à la contribution de la MRC de L'Assomption à son organisme CieNOV pour la réalisation de ses mandats en matière de développement économique et en soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier de la MRC de L'Assomption pour l'année 2023 s'établit à 853 573 \$, tel qu'indiqué à l'article 3.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit déterminer annuellement, la provenance des sommes attribuées à CieNOV dans le cadre de son exercice budgétaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmé le versement d'une contribution annuelle de 853 573 \$ pour l'année 2023 à l'organisme CieNOV.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE cette contribution annuelle de 853 573 \$ provient entièrement des quotes-parts municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-621-10-970-01 – Contribution CIENOV / MRC).

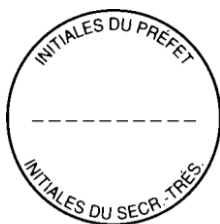
23-01-009 **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PRÉFET, AINSI QUE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À PAYER LES DÉPENSES DÉJÀ PLANIFIÉES AU BUDGET DE L'ANNÉE 2023 ET ÉTABLIS À 18 505 029 \$**

Il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les appropriations budgétaires pour l'année 2023, établies à 18 505 029 \$, soient approuvées.

QUE le préfet et le préfet suppléant en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier, ainsi que le directeur général, et, également, toutes les personnes mentionnées dans la résolution numéro 21-11-250 soient autorisés à payer lorsque dus, et ce, selon les procédures établies à la MRC de L'Assomption :

1. L'abonnement au téléphone, internet, les forfaits de sauvegarde et d'Office 365, les timbres, l'électricité, les avis publics requis par la Loi et les frais bancaires, selon les appropriations budgétaires pour tous les services;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2. Les salaires des officiers, des employés réguliers, des employés à taux horaire et la rémunération des membres du conseil ainsi que des membres nommés au sein de diverses commissions ou divers comités;
3. Les frais de déplacement et de représentations des élus et des employés approuvés par le conseil ou dans le cadre du règlement numéro 151;
4. Les frais de publicité et de réception dûment approuvés par le conseil ou dans le cadre du règlement numéro 151;
5. Les taxes exigées et les bénéfices sociaux requis par la Loi, résolution et/ou règlements de la MRC et par la Ville de L'Assomption sur l'Édifice Lafortune et sur le bâtiment abritant l'écoparc de la MRC de L'Assomption;
6. Les honoraires des vérificateurs, des consultants, du relationniste et des conseillers juridiques, conformément aux appropriations budgétaires de l'année 2023, ainsi que tout paiement ou versement exigibles en vertu des contrats acceptés et dûment signés par les autorités de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption dans le cadre de toutes résolutions et/ou règlements;
7. Les abonnements, les cotisations, les fournitures de bureau, les immobilisations, les primes d'assurance, les frais d'entretien et de réparation, les articles de nettoyage et autres frais dûment autorisés par résolutions ou règlements approuvés par le conseil ou dans le cadre du règlement numéro 151, et ce, pour tous les services administratifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses mentionnées précédemment (postes budgétaires identifiés en annexe).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-01-010 DÉCRET DE LA POPULATION 2023

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière adjointe a déposé le décret de la population de la MRC de L'Assomption pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le décret numéro 1831-2022 daté du 14 décembre 2022 a été publié dans la Gazette Officielle du Québec, partie 2, numéro 51, en date du 21 décembre 2022, selon les dispositions de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RLRQ, c. O-9,

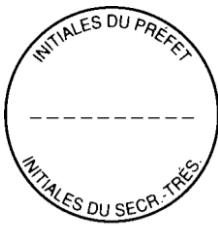
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accepté le décret numéro 1831-2022 paru dans la Gazette Officielle du Québec, et établissant la population de la MRC de L'Assomption pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AUDITEURS EXTERNES POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023,
OPTION 2024
DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE L'OUVERTURE DES
SOUMISSIONS SUIVANT LES PRESCRIPTIONS DU CODE
MUNICIPAL DU QUÉBEC ET DE L'ANALYSE DES
SOUMISSIONS**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, le procès-verbal de l'ouverture des soumissions daté du 16 novembre, pour des services professionnels d'auditeurs externes pour les années 2022 et 2023, avec possibilité d'une années additionnelle 2024, relativement aux rapports financiers, coût net de la collecte sélective de matières recyclables, travaux divers (consolidation d'organismes faisant partie du périmètre comptable, Fonds local d'investissement (FLI), FLS, PAUPME) et soutien en comptabilité, et ce, suivant les prescriptions de l'article 936 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Également, le procès-verbal d'analyse des soumissions par les membres du comité de sélection, daté du 19 décembre 2022, selon les critères d'évaluation et de la grille de pondération établis en rapport à cet appel d'offres, est déposé.

Lesdits procès-verbaux sont versés aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

23-01-011 AUDITEURS EXTERNES OCTROI DU CONTRAT POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit procéder à la nomination de ses vérificateurs externes;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à un appel d'offres pour des services professionnels d'auditeurs externes pour les années 2022 et 2023, avec la possibilité d'une année additionnelle en 2024, et ce, par invitation.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a analysé la soumission reçue à cet égard;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, précité, concernant l'octroi de contrats en matière de services professionnels;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a délégué au directeur général la possibilité d'octroyer le mandat d'auditeurs externes, et ce, par sa résolution numéro 22-11-222 datée du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection émise au Conseil de la MRC de L'Assomption dans leur rapport du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le directeur général a confirmé dans une correspondance datée du 20 décembre 2022 à la firme Gendron Houle Perreault CPS Inc. que leurs services étaient retenus à la suite de notre appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'octroi du mandat pour les rapports financiers, coût net de la collecte sélective de matières recyclables, travaux divers (consolidation d'organismes faisant partie du périmètre comptable, Fonds local d'investissement (FLI), FLS, PAUPME) et soutien en comptabilité, lorsque requis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme le mandat de services professionnels à titre d'auditeurs externes à la firme Gendron Houle Perreault CPA Inc., pour les années 2022 et 2023 avec la possibilité d'une année additionnelle en 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ce mandat est pour un montant de 67 266.12 \$, taxes incluses, pour le terme initial.

QUE l'année additionnelle 2024 représente une somme de 36 585.05 \$, taxes incluses.

QUE ce mandat inclus les services suivants :

- Rapports financiers;
- Formulaire du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);
- Coût net de la collecte sélective de matières recyclables;
- Travaux divers (consolidation d'organismes faisant partie du périmètre comptable, Fonds local d'investissement (FLI), FLS et PAUPME);
- Soutien en comptabilité (si requis, à taux horaire).

QUE la soumission datée du 15 novembre 2022 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-130-00-413-00 – Comptabilité et vérification; et 1-02-453-10-413-00 – Comptabilité et vérification - Environnement).

ÉVALUATION FONCIÈRE

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS SUIVANT LES PRESCRIPTIONS DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET DE L'ANALYSE DES SOUMISSIONS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, le procès-verbal de l'ouverture des soumissions daté du 29 novembre 2022, pour des services professionnels en évaluation foncière pour la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice et couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, et ce, suivant les prescriptions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Également, le procès-verbal d'analyse des soumissions par les membres du comité de sélection, daté du 12 décembre 2022, selon les critères d'évaluation et de la grille de pondération établis en rapport à cet appel d'offres, est déposé.

Lesdits procès-verbaux sont versés aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

23-01-012 **MANDAT D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que notre contrat de services professionnels en évaluation foncière est échu depuis le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a publié à un appel d'offres pour des services professionnels en matière d'évaluation foncière pour sa municipalité régie par le *Code municipal du Québec*, RLRQ, c.C-27.1, dans le système électronique d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à l'ouverture des soumissions publiquement le 29 novembre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, précité, concernant l'octroi de contrats en matière de services professionnels;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection dans ce dossier ont analysé la soumission selon les critères d'évaluation et de pondération établis par le conseil de la MRC de L'Assomption et émis leurs recommandations;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a délégué au directeur général la possibilité d'octroyer le mandat de services professionnels en évaluation foncière, et ce, par sa résolution numéro 22-11-223 datée du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection émise au conseil de la MRC de L'Assomption dans leur rapport du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le directeur général a confirmé dans une correspondance datée du 20 décembre 2022 à la firme Leroux Beaudry Picard (LBP), évaluateurs agréés Inc. que leurs services étaient retenus à la suite de notre appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de l'ouverture et de l'évaluation des soumissions ont été déposés à ladite séance ordinaire du 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'octroi du mandat pour les services en évaluation foncière pour le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme le mandat de services professionnels en évaluation foncière pour le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice à la firme LBP, évaluateurs agréés Inc pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ce mandat est pour un montant de 314 284.31 \$, taxes incluses, et ce, selon sa soumission datée du 25 novembre 2022, laquelle est annexée à cette résolution pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE les prix indiqués au niveau de la tenue à jour seront indexés annuellement, selon l'indice des prix à la consommation (région Montréal) publié par Statistique Canada en date du 30 septembre, et ce, applicable à partir de l'année 2024.

QUE les coûts relatifs à ces services professionnels sont assumés par la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice.

QUE cette résolution ainsi que les documents de soumission datés du 25 novembre 2022 font foi de contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires 4-02-150-10-417-00 – Évaluation – Paroisse de Saint-Sulpice, 4-02-150-11-417-00 – Rôle triennal – Paroisse de Saint-Sulpice, 4-02-150-11-417-01 – Inventaire du milieu – Paroisse de Saint-Sulpice).

ENTRETIEN GÉNÉRAL DE L'ÉDIFICE LAFORTUNE **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURES DES** **SOUMISSIONS SUIVANT LES PRESCRIPTIONS DU CODE** **MUNICIPAL DU QUÉBEC**

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, le procès-verbal de l'ouverture des soumissions daté du 18 janvier 2023, pour l'entretien général de l'Édifice Lafortune, propriété de la MRC de L'Assomption, et ce, suivant les prescriptions de l'article 936 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Ledit procès-verbal est versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

23-01-013 ÉDIFICE LAFORTUNE CONTRAT D'ENTRETIEN GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est propriétaire de l'Édifice Lafortune;

CONSIDÉRANT que le bail signé entre la MRC de L'Assomption et la Société québécoise des infrastructures amène des obligations en ce qui a trait à l'entretien de notre édifice;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a reçu des offres de services pour l'entretien ménager de son édifice;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel d'entretien ménager se termine le 31 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accordé le contrat d'entretien ménager général de l'Édifice Lafortune à l'entreprise Jan Pro, pour la somme de 2 396.10 \$ par mois, plus taxes, conformément à son offre transmise le 16 janvier 2023.

QUE cette somme sera acquittée le premier de chaque mois.

11547



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ce contrat couvre une période initiale du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 et représente une somme totale de 28 753.20 \$, plus taxes, pour les douze (12) mois.

QUE ledit contrat peut être prolongé mensuellement pour une période maximale de douze (12) mois additionnels, au coût de 2 467.98 \$ pour chaque mois de prolongation.

QUE soit autorisé le directeur général ou la directrice et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption un contrat de services avec l'entreprise Jan-Pro.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (compte budgétaire numéro 1-02-190-00-495 – entretien ménager MRC).

23-01-014 **STATIONNEMENT DE L'ÉDIFICE LAFORTUNE**
PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE
L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption effectue le déneigement du stationnement de l'Édifice Lafortune, situé au 300, rue Dorval, L'Assomption.

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre la Ville de L'Assomption et la MRC de L'Assomption en 2002 à cet effet;

CONSIDÉRANT que cette entente est échuë depuis la fin de l'année 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les obligations de chacune relativement au déneigement du stationnement de l'Édifice Lafortune, situé sur les lots 2 891 850 et 2 891 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, par une nouvelle entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient autorisés le préfet suppléant, monsieur Nicolas Dufour, et le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption à signer ladite entente relative au déneigement du stationnement de l'Édifice Lafortune.

QUE ladite entente datée de décembre 2022 est annexée à ladite résolution pour en faire partie comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-190-00-492-00 – Déneigement – Édifice Lafortune).

23-01-015 **ABONNEMENT AU SOUTIEN TECHNIQUE GÉNÉRAL ANNUEL
DES LOGICIELS DE GESTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis auprès de la Corporation Informatique Bellechasse son logiciel de comptabilité au cours de l'année 2009;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption paie annuellement un forfait pour la mise à jour de son logiciel et pour le soutien technique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au paiement du forfait de l'année 2023 dédié à notre logiciel de gestion financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit autorisé l'administration à acquitter la licence de logiciel de gestion financière et le soutien technique général annuel de base pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 auprès de la Corporation d'information municipal.

QUE cette licence ainsi que le soutien technique représentent une somme de 4 700 \$, taxes en sus, pour l'année 2023.

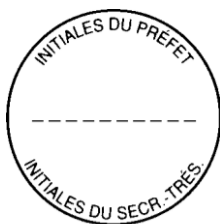
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (compte budgétaire numéro 1-02-130-00-414-00 – Soutien technique - logiciel).

23-01-016

CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE 2023

CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la chambre de commerce de la MRC de L'Assomption organise une conférence économique 2023;

CONSIDÉRANT que ce prestigieux événement s'est tenu virtuellement le 19 janvier 2023 sur le territoire de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que cet événement est en partenariat avec les MRC de Joliette, Les Moulins et L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'un partenariat de 2 000 \$ est demandé à chacune des trois (3) MRC mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer notre participation à cet événement de la Chambre de commerce de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption confirme sa participation financière à la Conférence économique 2023 de la Chambre de commerce de L'Assomption tenue sur le territoire de la région de Lanaudière le 19 janvier 2023.

QUE cette participation représente un engagement financier de 2 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-110-00-310-00 – Frais de déplacement).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-01-017 AIDE FINANCIÈRE DE RECYC-QUÉBEC ACCOMPAGNEMENT POUR LE SERVICE ZÉRO DÉCHET

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a élaboré un projet visant une démarche d'accompagnement, de sensibilisation et de reconnaissance du service zéro déchet et de la consommation responsable;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra la mise en place de mesures qui stimuleront les citoyens et les commerçants à adopter des comportements voués à la réduction de l'utilisation de produits à usage unique et à limiter le gaspillage des ressources;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption bénéficie d'une aide financière de Recyc-Québec dans le cadre de son programme de réduction des produits à usage unique;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption adhérera prochainement au programme de reconnaissance « Ici, on recycle + » de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire sensibiliser et outiller ses citoyens ainsi que ses institutions, ses commerçants et ses industries (ICI) de l'ensemble du territoire à la réduction des déchets à la source;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'adjoindre d'une firme pour la diffusion de sondages auprès du milieu ainsi que la réalisation d'un accompagnement terrain auprès des commerçants du territoire, et ce, en vue de restreindre l'utilisation de produits à usage unique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services professionnels de la firme Consulterre pour un accompagnement directement sur le terrain, soit la réalisation et la diffusion de sondages auprès des commerçants, visites des commerces, écoute des besoins et transmission de l'information aux responsables, soutien pour la mise en place de nouvelles initiatives, entre autres.

QUE ce mandat est pour un coût maximal de 42 242 \$, taxes incluses.

QUE l'offre de services de la firme Consulterre du 10 août 2022, est annexée pour en faire partie comme si au long récit.

QUE la réalisation de ce mandat est conditionnelle à la signature de l'entente découlant de l'aide financière accordée par Recyc-Québec dans le cadre de son programme de réduction des produits à usage unique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y aura des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire 1-02-453--10-411-03 – Honoraires professionnels – Étude GMR).

23-01-018

AIDE FINANCIÈRE DE RECYC-QUÉBEC

**CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR LA CONSOMMATION
RESPONSABLE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a élaboré un projet visant une démarche d'accompagnement, de sensibilisation et de reconnaissance du service zéro déchet et de la consommation responsable;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ce projet permettra la mise en place de mesures qui stimuleront les citoyens et les commerçants à adopter des comportements voués à la réduction de l'utilisation de produits à usage unique et à limiter le gaspillage des ressources;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption bénéficie d'une aide financière de Recyc-Québec dans le cadre de son programme de réduction des produits à usage unique;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption adhérera prochainement au programme de reconnaissance « Ici, on recycle + » de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire sensibiliser et outiller ses citoyens ainsi que ses institutions, ses commerçants et ses industries (ICI) de l'ensemble du territoire à la réduction des déchets à la source;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une firme en communication spécialisée en environnement pour établir des stratégies et créer des outils permettant d'atteindre cet objectif.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retient les services professionnels de la firme Bleu Forêt Communication pour la réalisation d'une campagne de communication sur la consommation responsable, comprenant la création d'outils, entre autres, sondages guide des bonnes pratiques, visuels publicitaires, etc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ce mandat est pour un coût maximal de 53 118 \$, taxes incluses.

QUE l'offre de services de la firme Bleu Forêt Communication d'août 2022 (offre ayant servi à l'élaboration du projet auprès de Recyc-Québec), est annexée pour en faire partie comme si au long récépissé.

QUE la réalisation de ce mandat est conditionnelle à la signature de l'entente découlant de l'aide financière accordée par Recyc-Québec dans le cadre de son programme de réduction des produits à usage unique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y aura des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire 1-02-453--10-411-03 – Honoraires professionnels – Étude GMR).

23-01-019

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ÉBAUCHE D'UN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOPARC /ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans;

CONSIDÉRANT que la pandémie à la COVID-19 a accru également de manière significative la fréquentation de notre site par nos citoyens;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a octroyé le contrat de gestion des écoparcs par la résolution numéro 20-11-203 datée du 25 novembre 2020 et débutant le 1^{er} octobre 2021;

CONSIDÉRANT que ce site du chemin des Commissaires est utilisé à pleine capacité et est saturé, phénomène qui s'est accentué en raison de la pandémie à la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption étudie diverses alternatives et scénarios pour atténuer les contraintes d'utilisation et d'opération dudit site ainsi que parfaire ses installations auprès de nos utilisateurs;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a réservé une enveloppe budgétaire de 75 000 \$ pour réaliser diverses étapes dans le cadre du réaménagement de notre écoparc / écocentre par sa résolution numéro 22-11-228 en date du 23 novembre 2022.

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a reçu une offre de services pour la réalisation d'un concept d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de la firme Stratzer pour la réalisation d'un concept d'aménagement, incluant un premier croquis d'une vue d'ensemble de notre site général, et ce, pour un montant 5 150 \$, taxes en sus.

QUE l'offre de services de la firme Stratzer datée du 23 décembre 2022 est jointe à ladite résolution pour en faire partie comme si au long récitée.

11556



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE les coûts de ce mandat seront couverts par l'enveloppe budgétaire réservée en provenance de l'aide financière COVID-19 accordée aux MRC en 2021, tel qu'établi par la résolution 22-11-228.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-80-411-00 – Honoraires professionnels - écoparc).

23-01-020 **FACTURATION POUR FIN DE TRAVAUX SUR DES COURS D'EAU (CABANE RONDE, BRANCHES 2 ET 3, ET POINT-DU-JOUR, BRANCHE 14)**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 136 remplaçant le règlement numéro 117 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 7 septembre 2010;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé divers mandats dans la réalisation des travaux d'entretien sur les branches 2 et 3 du cours d'eau Cabane Ronde;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé divers mandats dans la réalisation des travaux d'entretien sur la branche 14 du cours d'eau Point-du-Jour;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement numéro 136 prévoient l'imposition de quote-part aux municipalités concernées à la suite de la réalisation de travaux sur les cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés dans ces cours d'eau répondent aux conditions inscrites au certification d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que la directrice de l'environnement et inspectrice régionale a confirmé la fin des travaux sur les branches des cours d'eau mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la facture des coûts engendrés dans la cadre des travaux d'entretien des branches 2 et 3 du cours d'eau Cabane Ronde et de la branche 14 du cours d'eau Point-du-Jour.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption autorise l'émission des factures aux municipalités concernées, soit, L'Épiphanie, Repentigny et Mascouche, dans le cadre des travaux d'entretien des branches 2 et 3 du cours d'eau Cabane Ronde de la manière suivante :

Branche 2 du cours d'eau Cabane Ronde :	82 495,46 \$, taxes incluses
- Repentigny :	100 %
Branche 3 du cours d'eau Cabane Ronde :	96 136,81 \$, taxes incluses
- Repentigny :	92.27 %
- L'Épiphanie :	5.50 %
- Mascouche :	2,23 %



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE la MRC de L'Assomption autorise l'émission de la facture à la Ville de L'Assomption (100 %) pour les travaux d'entretien de la branche 14 du cours Point-du-Jour représentant une somme de 70 840 \$, taxes incluses.

QUE les sommes à répartir entre ces municipalités incluent les études et les travaux.

QUE les travaux sont répartis au bénéfice reçu par rapport au bassin versant des travaux réalisés, selon le mode de répartition par superficie contributive.

QU'un descriptif incluant les coûts réels des travaux accompagnera cette facturation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-01-021 **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
MISE EN ŒUVRE DES PROJETS 2023**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a autorisé la négociation d'une nouvelle entente de développement culturel 2021 - 2023 avec le ministère de la Culture et des Communications par ses résolutions numéros 20-08-146 et 20-11-208;

CONSIDÉRANT que cette entente de développement culturel 2021 - 2023 a été signée à l'hiver 2021;

CONSIDÉRANT que cette entente de développement culturel 2021- 2023 prévoit que les municipalités du territoire assurent le déploiement de plusieurs de ces projets;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption assumera le lien auprès du ministère de la Culture et des Communications lors des événements;

CONSIDÉRANT que la réalisation des projets de l'entente de développement culturel demeure sous la responsabilité de la MRC de L'Assomption qui assumera également la reddition finale auprès du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission de développement culturel et touristique de la MRC L'Assomption ont collaboré à l'identification d'un porteur pour chaque projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confie les projets suivants aux organismes porteurs identifiés ci-après :

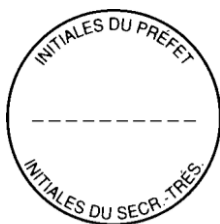
Projets	Descriptif et objectifs visés	Financement	Porteur
Projets # 1.0 « Au fil des mots » 8^e Édition	Assurer la poursuite et le développement de l'activité « Au fil des mots » organisé pour une 8 ^e saison. 8 soirées littéraires, les lundis à compter de juin jusqu'à la mi-août. Une coordination contractuelle sera embauchée par la Ville pour faciliter la coordination du projet dans les municipalités.	Maximum 23 000 \$ (50%-MCC + 50 % MRC)	Ville de Repentigny Personne-ressource (Chantal Brodeur, Service des bibliothèques) Collaboration des bibliothécaires des autres municipalités



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Projets	Descriptif et objectifs visés	Financement	Porteur
Projet # 2.0 Les municipalités en danse	En lien avec le déploiement du pôle régional de la danse, le THC organisera, en collaboration avec chaque municipalité des prestations danses qui pourraient être associées à des événements en cours (atelier, conférence, courte pièce, etc.)	Maximum 7 000 \$ (50% MCC/ 50 % MRC)	Diffusion Hector-Charland Personne-Ressource : Claude de-Grandpré et Annie-Claude Coutu-Geoffroy
Projet # 3.0 Théâtre dans les municipalités	Prestations théâtrales dans des lieux tels les parcs, les bibliothèques et les résidences pour personnes âgées de la MRC, visant une clientèle jeunesse ou aînée.	Maximum 20 000 \$ (50 % MCC/ 50 % MRC)	Théâtre Adviene que pourra (Marjolaine Turcotte, directrice générale)
Projet # 4.0 Action culturelle en lien avec la communauté immigrante	À développer - Francisation - Bibliothèque - Exposition itinérante dans les biblios avec prestations	Maximum 22 389 \$ (10 000 \$ payé avec le FRR, 6 194,50 \$ MCC/ 6 194,50 \$ MRC)	MRC de L'Assomption (chargée de projet en immigration)
Projets culturels avec les plus petites municipalités	Activités pour bonifier la programmation culturelle des plus petites municipalités	Maximum 5 000 \$ (2 500 \$ partagé 50 % MCC /MRC) et 50 % par les municipalités	
5.1 Charlemagne	À préciser	5.1 835\$ (projet 1 670 \$) et	Charlemagne Ress.: Valérie Benoit
5.2 L'Épiphanie	À préciser	5.2 1 205 \$ (projet 2 410 \$)	L'Épiphanie Ress. : Pierre Picard
5.3 Saint-Sulpice	À préciser	5.3 460\$ (projet 920\$)	Saint-Sulpice Ress. : Nathalie Robidoux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Projets	Descriptif et objectifs visés	Financement	Porteur
<p>MODALITÉS DE FINANCEMENT</p> <p>ET</p> <p>CONDITIONS DE VISIBILITÉ ET COMMUNICATIONS</p>	<p>La MRC demeure responsable de la reddition à transmettre à la fin au MCC ainsi que de l'application du protocole de visibilité et de communications</p> <p>MODALITÉS DE FINANCEMENT PROPOSÉES</p> <p>Le résiduel de la subvention MRC/MCC (ou 100 % de la subvention pour les autres projets) est versé à la fin du projet sur dépôt d'un rapport de reddition (sommaire qualitatif de la réalisation du projet, sommaire financier accompagné de toutes les copies de factures et copie des chèques encaissés). Le montant du financement accordé au final sera ajusté au prorata ou selon le montant réel des dépenses réalisées.</p> <p>RESPECT DU PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET DE COMMUNICATIONS :</p> <p>L'organisme porteur ajoute les logos des partenaires financiers du projet, soit selon le cas, la MRC et celui du Gouvernement du Québec selon le gabarit fourni par la MRC et accorde un <u>délai de 10 jours à la MRC pour approuver tous les outils de communications produits pour le projet et tiens informer la MRC au préalable de la tenue de la préparation d'une activité de lancement et lui soumet s'il y a lieu les communiqués</u> (N.B. : c'est la MRC qui avisera et invitera le ministère lors d'activités de lancement et assurera de lui soumettre les outils de communications pour approbation selon le protocole signé avec lui).</p>		

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption versera à ces organismes sa part prévue de financement ainsi que celle du ministère de la Culture et des Communications, afin de permettre la mise en œuvre de leur projet respectif.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'administration à disposer en cours de réalisation des projets ci-haut énumérés, la possibilité de disposer des sommes non utilisées pour un desdits projets, afin de permettre la bonification des autres projets, s'il y a lieu.

QUE la MRC de L'Assomption assumera la responsabilité finale de transmettre la reddition des projets en culture audit ministère.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ce financement soit toutefois accordé selon les modalités de versement et conditions générales de reddition établies dans le tableau résumé des projets et intégré à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-629-10-419-00 – Honoraires professionnels – entente, 1-02-629-10-349-01 - Promotion – entente culture et 1-02-690-00-970-00 – Contributions autres organismes – FRR).

23-01-022 **CORRIDOR FORESTIER DU GRAND COTEAU**
SITE INTERNET

CONSIDÉRANT que les paysages et le patrimoine naturel du Corridor Forestier du Grand Coteau sont d'intérêt métropolitain;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption s'est jointe aux MRC et aux municipalités de la Ceinture verte de la Couronne Nord pour mandater l'organisme Nature-Action Québec à la rédaction d'un plan d'action pour la gestion et la connectivité des milieux naturels en zone forestière, agricole et urbaine pour le projet de corridor forestier du Grand Coteau, et ce, par sa résolution numéro 16-03-061 datée du 23 mars 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adhéré également à une vision commune avec les autres villes et MRC constituantes du Corridor Forestier du Grand Coteau qui est d'améliorer et de consolider la protection des milieux naturels du Corridor Forestier du Grand Coteau par diverses résolutions;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que des actions prioritaires incluant les objectifs généraux qui en découlaient ont été identifiées par les différents intervenants, dont, la réalisation d'un site Internet interactif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre la mise à jour et l'entretien du site Internet du Corridor Forestier du Grand Coteau par diverses actions et l'hébergement dudit site.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le service de l'environnement à poursuivre, en collaboration avec les divers intervenants, le mandat à Nature-Action Québec (NAQ) pour diverses réalisations sur le site Internet interactif du Corridor Forestier du Grand Coteau et son hébergement.

QUE cette participation financière représente un montant de 1 222.22 \$, taxes en sus, pour le site Internet.

QUE cette participation est annuelle et pour une période de trois (3) ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-490-00-996-00 – Contribution – Autres organismes - Environnement).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DU BILAN MI-ANNUEL 2022 DE LA ZONE AGTECH

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, le bilan mi-annuel 2022 dans le cadre du volet 3 projet signature innovation du Fonds régions et ruralité (FRR), et ce, selon les dispositions du protocole d'entente signé entre l'organisme zone Agtech et la MRC de L'Assomption en mars 2022.

Ce bilan mi-annuel 2022 qui couvre la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2022 est disponible pour consultation et il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

23-01-023 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ PRIORITÉS D'INTERVENTION 2023 - 2024

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a prévu des ententes relatives dans le cadre du fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les obligations énoncées à ladite entente prévoient, entre autres, l'identification annuellement des priorités d'intervention pour notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter les priorités d'intervention 2023 de la MRC de L'Assomption et que ces priorités sont celles valides pour l'année 2023 - 2024, soit pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption adopte les priorités d'intervention 2023 - 2024 de son territoire, élaboré à partir de son énoncé de vision stratégique 2031 en cohérence avec les orientations et objectifs de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

QUE les priorités d'intervention 2023 - 2024 de la MRC de L'Assomption sont annexées pour en faire partie comme si au long récit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-01-024 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**
REMBOURSEMENT DES SOMMES NON UTILISÉES PAR LA MRC

CONSIDÉRANT les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a adopté le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19);

CONSIDÉRANT qu'un contrat de prêt est intervenu entre le gouvernement du Québec et la MRC pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui pour les entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le 14 avril 2020;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que des enveloppes additionnelles et diverses mesures applicables aux contrats de prêt ont été apportées par plusieurs avenants au cours des derniers mois en lien avec l'évolution de la situation;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 5.2 du contrat de prêt prévoient les modalités de remboursement des sommes versées et non utilisées aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) à la fin dudit programme;

CONSIDÉRANT la correspondance en date du 11 novembre 2022 du ministère de l'Économie et de l'Innovation à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmée et autorisée l'administration à rembourser les sommes versées et non utilisées dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises au niveau du volet de l'aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

QUE ce remboursement de l'aide non utilisée représente une somme de 321 280.29 \$ sur le montant total des sommes versées à la MRC de L'Assomption, soit la somme de 7 779 457 \$.

QUE ce remboursement était exigible à un maximum de trois (3) mois après l'échéance du programme, soit le 23 novembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil

23-01-025 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition de monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 17 : 15 heures.

Sébastien Nadeau

Préfet

Nathalie Deslongchamps, OMA

Greffière-trésorière adjointe